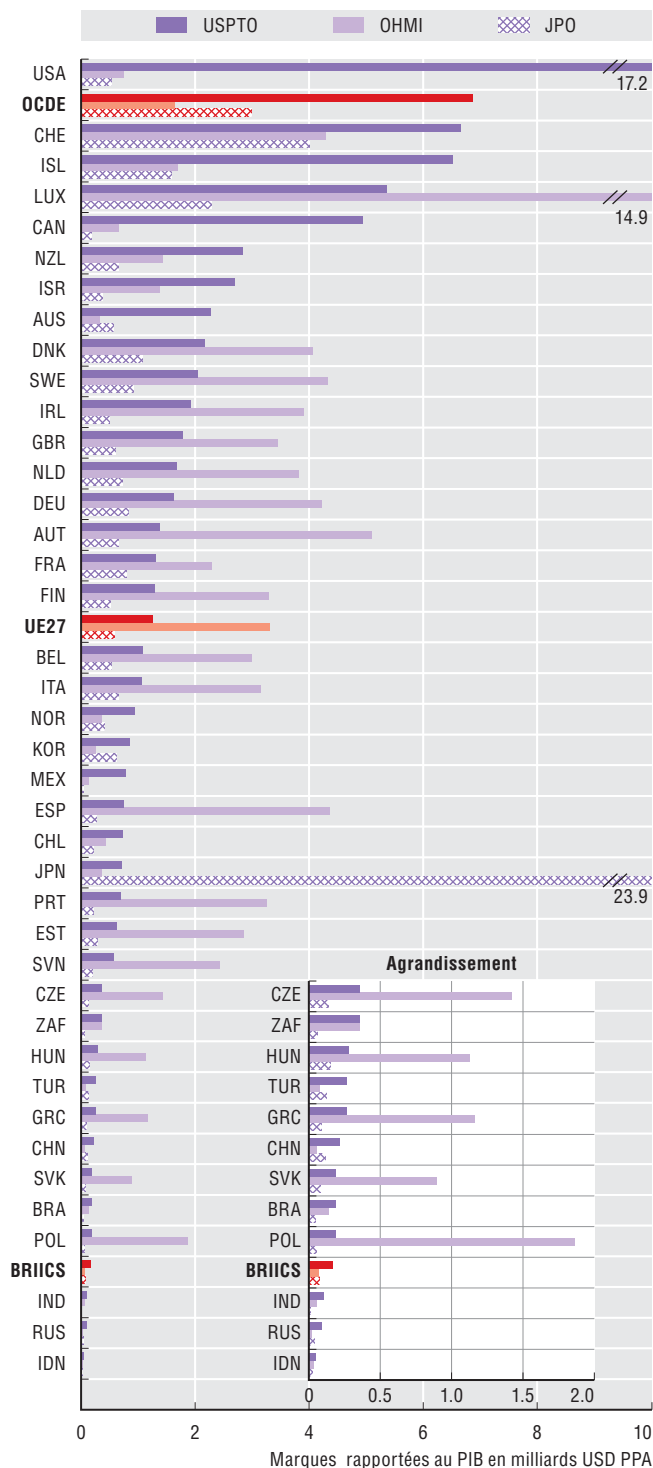


5. LIBÉRER L'INNOVATION DANS LES ENTREPRISES

3. Dépôts de marques

Dépôts de marques auprès du JPO, de l'OHMI et de l'USPTO, moyenne 2007-09

Dépôts de marques rapportés au PIB, pays de l'OCDE et BRIICS



Source : US Patent and Trademark Office (2011), « The USPTO Trademark Casefile Dataset (1884-2010) » ; OHMI, Base de données des marques communautaires, CTM Download, avril 2011 ; rapports annuels du JPO 2008-2010 ; OCDE, Base de données sur les comptes nationaux, juin 2011 ; FMI, Base de données des perspectives de l'économie mondiale, juin 2011. Voir notes de chapitre.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932490725>

Les dépôts de marques peuvent servir d'indicateur de l'activité d'innovation et de commercialisation et permettre de mesurer les innovations non technologiques et l'innovation dans les services. Le plus souvent, les entreprises déposent des marques dans leur pays d'origine. Les dépôts effectués par des entreprises étrangères peuvent indiquer la pénétration du marché et aider à comprendre quels types de produits – biens ou services – sont exportés.

Les États-Unis, le Japon et le Luxembourg ont le plus fort taux, rapporté au PIB, d'activité de dépôt conjoint de marques auprès du JPO (*Japanese Patent Office*), de l'OHMI (*Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur*) et de l'USPTO (*US Patent and Trademark Office*). La Corée et le Japon déposent plus de marques à l'USPTO qu'à l'OHMI, et les entreprises des États-Unis à l'OHMI qu'au JPO. En moyenne, les entreprises européennes déposent plus de marques à l'USPTO qu'au JPO. L'Australie et la Nouvelle-Zélande déposent plus de marques à l'USPTO, puis respectivement au JPO et à l'OHMI. Les dépôts du Mexique et du Chili sont plus nombreux aux États-Unis qu'en Europe et au Japon.

Comparé aux pays de l'OCDE, le dépôt de marques à l'étranger des BRIICS est faible ; l'Afrique du Sud étant le plus tourné vers l'extérieur, suivi de la Chine et du Brésil. En raison de différences dans les systèmes de classes (par exemple en Chine), les volumes de dépôts auprès des bureaux nationaux ne peuvent être comparés.

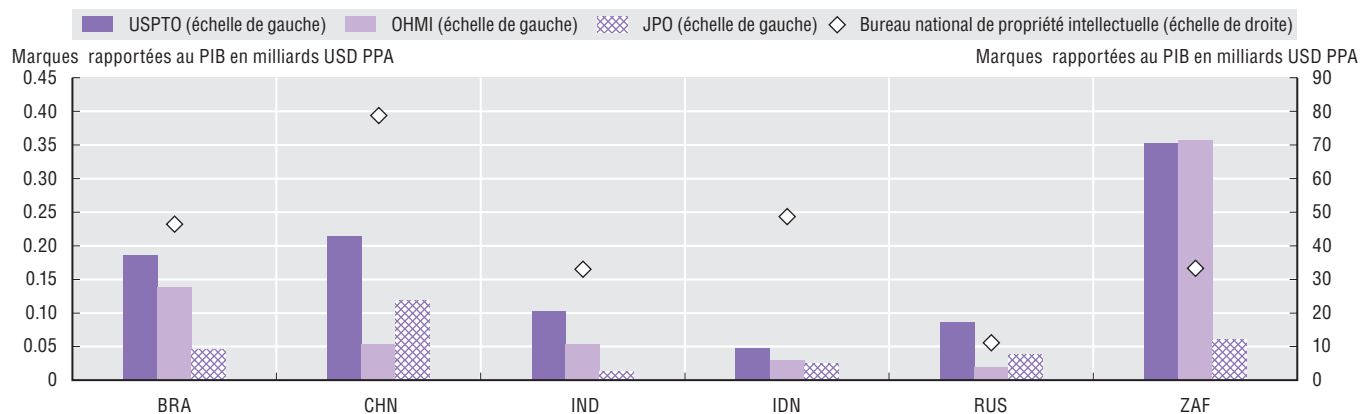
Pour tous les pays, les dépôts de marques concernant des biens sont les plus nombreux auprès de l'OHMI et de l'USPTO. La part des dépôts concernant des services est la plus élevée à l'USPTO pour les États-Unis et à l'OHMI pour la Norvège. En général, les pays déposent relativement plus de marques de services sur le marché national. En outre, la plupart des pays montrent un plus fort taux de dépôt des marques de services à l'OHMI qu'à l'USPTO.

Ces tendances peuvent s'expliquer par la distance géographique et culturelle, la présence et la localisation de filiales étrangères, les avantages compétitifs et la spécialisation industrielle des pays, et les accords commerciaux en place.

Définitions

Les *marques* sont des signes distinctifs identifiant des biens ou des services qui aident les consommateurs à choisir des produits répondant à leurs besoins et leurs attentes en matière de caractéristiques, de qualité et de coût. Elles constituent une protection de la propriété intellectuelle qui donne au détenteur un droit exclusif d'utilisation. Les tribunaux veillent à l'application de cette protection, et sont généralement en mesure de mettre fin aux atteintes. Le pays d'origine des marques est défini ici en fonction de l'adresse de l'entreprise ou de l'agent économique figurant au dossier de dépôt.

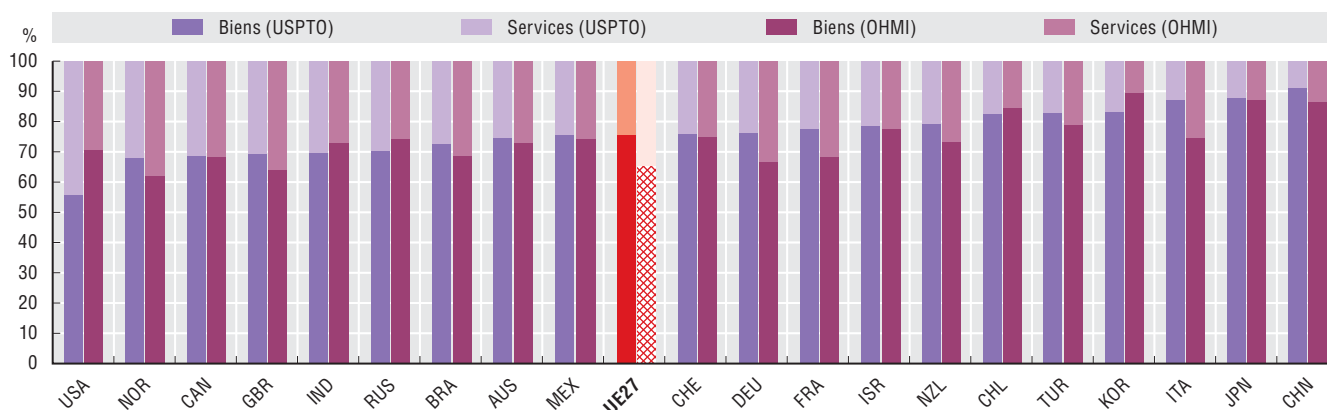
Dépôts de marques des BRIICS auprès des bureaux nationaux de propriété intellectuelle, du JPO, de l'OHMI et de l'USPTO, rapportés au PIB, moyenne 2007-09



Source : OMPI, Statistiques sur les marques, mai 2011 ; US Patent and Trademark Office (2011), « The USPTO Trademark Casefile Dataset (1884-2010) » ; OHMI, Base de données des marques communautaires, CTM Download, avril 2011 ; rapports annuels du JPO 2008-2010 ; OCDE, Base de données sur les comptes nationaux, juin 2011 ; FMI, Base de données des perspectives de l'économie mondiale, juin 2011. Voir notes de chapitre.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932490744>

Part des marques de biens et de services déposées auprès de l'USPTO et de l'OHMI, 2007-09



Source : US Patent and Trademark Office (2011), voir notes de chapitre. « The USPTO Trademark Casefile Dataset (1884-2010) » ; OHMI, Base de données des marques communautaires ; CTM Download, avril 2011. Voir notes de chapitre.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932490763>

Mesurabilité

Les demandes de dépôt de marques doivent être effectuées auprès des bureaux nationaux ou régionaux compétents et contenir la liste des biens et/ou services auxquels s'appliquerait le signe. L'édition en vigueur de la *Classification internationale des biens et services aux fins de l'enregistrement des marques*, connue sous le nom de « Classification de Nice » (neuvième édition appliquée depuis le 1^{er} janvier 2007), comprend 34 classes de biens numérotées de 1 à 34, et 11 classes de services numérotées de 35 à 45. Le comptage fractionnaire reposant sur les classes désignées dans la demande est utilisé pour quantifier les dépôts de marques de biens et de services. La plupart des pays autorisent les demandes multiclassées ; quelques-uns n'autorisent que les demandes monoclasses (comme la Chine). La période de protection est variable – quoique décennale en général – et les dépôts sont renouvelables sans limite temporelle moyennant une redevance. Celle-ci est le plus souvent proportionnelle au nombre de classes d'enregistrement, sauf par exemple à l'OHMI qui autorise jusqu'à trois classes pour une seule et même redevance initiale.



Extrait de :
**OECD Science, Technology and Industry
Scoreboard 2011**

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/sti_scoreboard-2011-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Dépôts de marques », dans *OECD Science, Technology and Industry Scoreboard 2011*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/sti_scoreboard-2011-46-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.